

CARTE POSTALE
destinée à circuler à découvert en France et en Algérie,
dans l'intérieur d'une même ville
ou dans la circonscription du même bureau.
(Loi du 20 Décembre 1872.)

L'adresse seule doit être mise de ce côté de la carte.
L'autre côté est réservé à la correspondance.

Messieurs
Bailliar & Barbry
fabricants
Saint-André-Les-Lille (Nord)

Place
pour
2 timbres
à 5°.

Lorsque la carte est à destination d'une ville, indiquer très-exactement la rue et le numéro de la maison.

CARTE POSTALE
destinée à circuler à découvert en France et en Algérie,
de bureau à bureau.
(Loi du 20 Décembre 1872.)

ce côté de la carte.
correspondance.

JANV.

CARTE POSTALE
destinée à circuler à découvert en France et en Algérie,
de bureau à bureau.
(Loi du 20 Décembre 1872.)

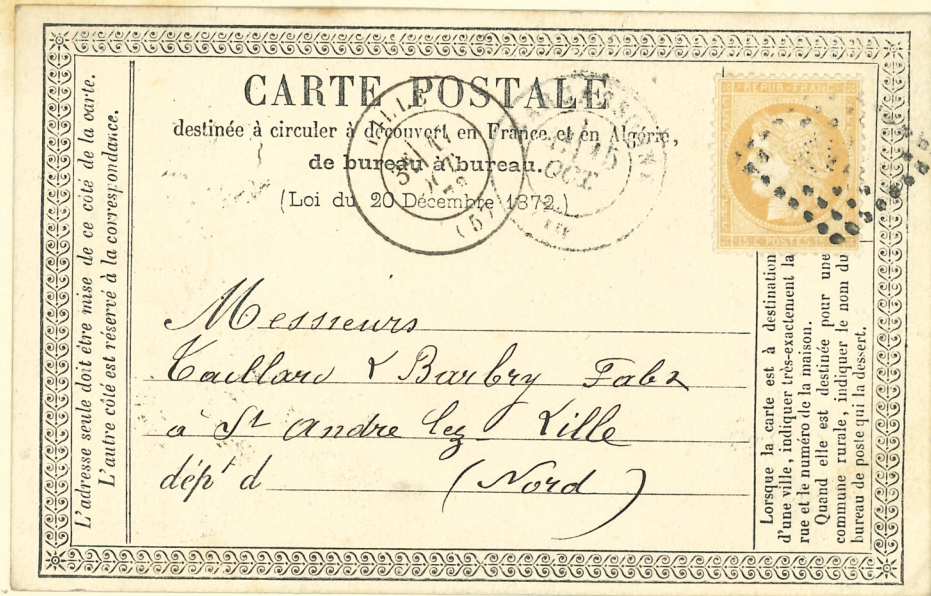
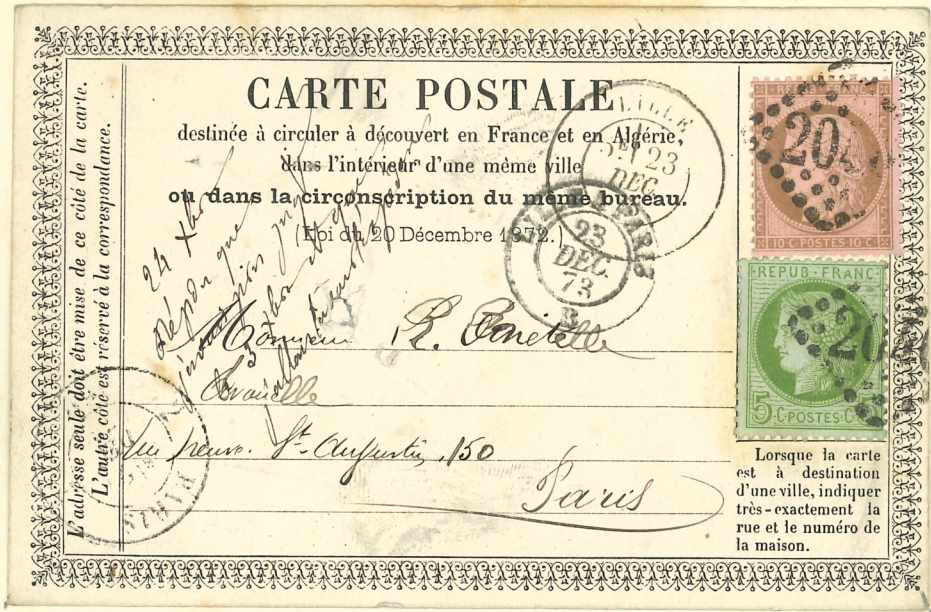
L'adresse seule doit être mise de ce côté de la carte.
L'autre côté est réservé à la correspondance.

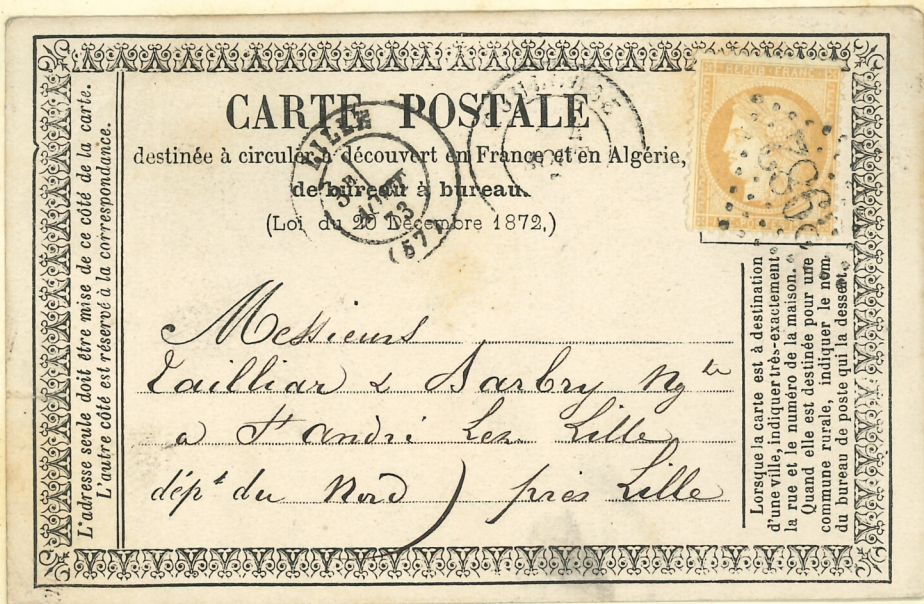
M

indép't d


Place
du timbre
à 15°.

Lorsque la carte est à destination d'une ville, indiquer très-exactement la rue et le numéro de la maison.
Quand elle est destinée pour une commune rurale, indiquer le nom du bureau de poste qui la dessert.





CARTE POSTALE
destinée à circuler à découvert en France et en Algérie,
de bureau à bureau.
PRIX : **15** CENTIMES.
(Loi du 20 Décembre 1872.)



de ce côté de la carte, la correspondance.

CARTE POSTALE
destinée à circuler à découvert en France et en Algérie,
dans l'intérieur d'une même ville
ou dans la circonscription du même bureau.
PRIX : **10** CENTIMES.
(Loi du 20 Décembre 1872.)

M. Perrier
art. fus
140 avenue d'Orléans
Paris Montmartre



L'adresse seule doit être mise de ce côté de la carte. L'autre côté est réservé à la correspondance.

Lorsque la carte est à destination d'une ville, indiquer très-exactement la rue et le numéro de la maison.

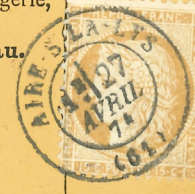
CARTE POSTALE
destinée à circuler à découvert en France et en Algérie,
de bureau à bureau
PRIX : **15** CENTIMES
(Loi du 20 Décembre 1872.)




de ce côté de la carte, la correspondance.

CARTE POSTALE
destinée à circuler à découvert en France et en Algérie,
dans l'intérieur d'une même ville
ou dans la circonscription du même bureau.
PRIX : **10** CENTIMES
(Loi du 20 Décembre 1872.)

M. Andrieu
freres
place aux Capucins
Paris



L'adresse seule doit être mise de ce côté de la carte. L'autre côté est réservé à la correspondance.

Lorsque la carte est à destination d'une ville, indiquer très-exactement la rue et le numéro de la maison.

MAROQUIN PLEIN 30 FR. - NOMS DES PAYS LA SERIE. 1 FR.
Indiquer la couleur. - Port à la charge de l'acheteur.

6, Boulevard Montmartre. PARIS.



MARQUIN PEIN SU FR. - NOMS DES PAIS EN LETTES MAJUSCULES.
Indiquer la couleur. - Port à la charge de l'acheteur.

6, Boulevard Montmartre. PARIS.



CARTE POSTALE
destinée à circuler à découvert en France et en Algérie,
dans l'intérieur d'une même ville
ou dans la circonscription du même bureau.

PRIX : 10 CENTIMES.
(Loi du 20 Décembre 1872)

M

Lorsque la carte est à destination d'une ville, indiquer très-exactement la rue et le numéro de la maison.

L'adresse seule doit être mise de ce côté de la carte.
L'autre côté est réservé à la correspondance.

10.-75.

CARTE POSTALE
destinée à circuler à découvert en France et en Algérie,
de bureau à bureau.

PRIX : 15 CENTIMES.
(Loi du 20 Décembre 1872.)

M. Alfred Vesay
21 rue de Buissonville
dépt du Nord

Lorsque la carte est à destination d'une ville, indiquer très-exactement la rue et le numéro de la maison.
Quand elle est destinée pour une commune rurale, indiquer le nom du bureau de poste qui la dessert.

L'adresse seule doit être mise de ce côté de la carte.
L'autre côté est réservé à la correspondance.

7.-75.

10.-75.

MARQUIN PLEIN 30 FR. - NOMS DES PAYS LA SERIE. 1 FR.
Indiquer la couleur. - Port à la charge de l'acheteur.

6, Boulevard Montmartre. PARIS.

CARTE POSTALE.

PRIX pour la FRANCE et l'ALGÉRIE : **10** centimes pour la même ville ou la circonscription du même bureau ; **15** centimes de bureau à bureau.

PRIX pour les PAYS ÉTRANGERS avec lesquels l'échange des Cartes postales est autorisé : **15** ou **20** centimes suivant la destination.

Lorsque la carte est à destination d'une ville, indiquer très-exactement la rue et le numéro de la maison. Quand elle est destinée pour une commune rurale, indiquer le nom du bureau de poste qui la dessert.

Lorsque la carte est à destination d'une ville, indiquer très-exactement la rue et le numéro de la maison. Quand elle est destinée pour une commune rurale, indiquer le nom du bureau de poste qui la dessert.

L'adresse seule doit être mise de ce côté de la carte.
L'autre côté est réservé à la correspondance.

ville au. rtes

1.

Novembre 1875. Novembre 1875.

CARTE POSTALE.

PRIX pour la FRANCE et l'ALGÉRIE : **10** centimes pour la même ville ou la circonscription du même bureau ; **15** centimes de bureau à bureau.

PRIX pour les PAYS ÉTRANGERS avec lesquels l'échange des Cartes postales est autorisé : **15** ou **20** centimes suivant la destination.

Lorsque la carte est à destination d'une ville, indiquer très-exactement la rue et le numéro de la maison. Quand elle est destinée pour une commune rurale, indiquer le nom du bureau de poste qui la dessert.

L'adresse seule doit être mise de ce côté de la carte.
L'autre côté est réservé à la correspondance.

M^e Courmont
nouveau

a Ville

Département ou Pays :

Décembre 1875.